



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis

Annexe 10 : formulaire de demande de l'autorité parentale conjointe dans le cadre du mouvement intradépartemental

Nom d'usage _____ Nom de naissance _____

Prénom _____ date de naissance _____

Affectation actuelle: _____

Circonscription actuelle: _____

Commune sollicitée : _____

Pièces justificatives de la situation familiale des parents séparés		
enfant et ex-conjoint	<ul style="list-style-type: none">- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;- décisions de justice concernant la résidence et les modalités de la garde de l'enfant ;- certificat de scolarité de l'enfant justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe.	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives de l'affectation professionnelle de l'autre parent		
ex-conjoint enseignant	Copie de l'arrêté d'affectation	<input type="checkbox"/>
profession libérale	Attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)	<input type="checkbox"/>
autres professions	Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires, attestation d'employeur datée et signée...)	<input type="checkbox"/>
chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes	Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc...	<input type="checkbox"/>

Important : Toutes les pièces justificatives doivent être **récentes** (datant de moins de 3 mois).

Attention : la bonification au titre de l'autorité parentale conjointe n'est possible qu'en vue d'obtenir une affectation sur la commune de résidence professionnelle ou la commune de résidence de l'autre parent sous réserve que l'enfant y soit scolarisé. Celle-ci doit donc nécessairement être dans le département de la Seine-Saint-Denis.

A RETOURNER avant le 8 avril 2019, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
DSDEN 93 Service mouvement intradépartemental
8 rue Claude Bernard
93 008 Bobigny Cedex

A..... Le.....

Signature

Les demandes hors délais ou incomplètes ne seront pas étudiées.